

REPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 14 mars 2025

Numéro de la délibération
2025-02 CA

Membres du CA 10
Membres présents08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 03 mars 2025-----

PRESENTS : M. LAPLACE Rudi, M. BLANCHARD David, M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M. LAPLACE Turenne, , Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme JACQUES Micheline -----

ABSENTS : M.QUESTEL Karl, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, -----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Angèle AUBIN-----

OBJET : Affectation des résultats 2024 au Budget 2025

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence T

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2024-03CA en date du 22 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2024;

VU la délibération n°2024-06CA en date du 07 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2024;

VU la délibération n°2024-09CA en date du 26 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2024 ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT que le compte financier unique présente un excédent d'investissement et un déficit de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit affecter les résultats au budget prévisionnel 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 971-797477783-20250314-022025-BF



DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 20254 comme suit :

Résultats de fonctionnement à affecter : -33 817,15€

Résultats d'investissement à affecter : +82 915,39€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,

Marie-Angèle AUBIN

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le **25 MARS 2025**

Secrétariat du Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 971-79747783-20250314-022025-BF

officielle de la République

Document officiel



Préfecture de la Région

